



Pièce n°1

REGLEMENT DE CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

OBJET DU MARCHÉ

Marché Public Global de Performance (MPGP) pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un stand de tir et d'espaces d'entraînement à l'école des douanes de La Rochelle

Maître de l'ouvrage	<u>Directeur d'investissement :</u> Direction générale des douanes et droits indirects Bureau Finances et immobilier (FIN 1) <u>Direction utilisatrice :</u> Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) Ecole nationale des douanes de La Rochelle
Maître de l'ouvrage mandaté Représentant du pouvoir adjudicateur	Ministères Economiques et financiers Secrétariat Général (SG) Service de l'Immobilier et de l'environnement professionnel (SIEP) Sous-Direction de l'immobilier Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage (BIMO) Antenne immobilière interrégionale Atlantique grand ouest

Référence consultation : ENDLR-MPGP-CANDIDATURE-2026

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES

23/10/2026 à 17h00 (heure de Paris)

Sommaire

Article 1- OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1. <i>Objet du marché</i>	4
1.2. <i>Présentation générale</i>	4
1.3. <i>Durée du marché / Délai d'exécution</i>	4
1.4. <i>Intervenants</i>	4
1.4.1 – Maître de l'ouvrage	4
1.4.2 – Maîtrise d'ouvrage mandatée – Représentant du Pouvoir adjudicateur -Conducteur d'opération	5
1.4.3 – Contrôle technique (CT)	5
1.4.4 – Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).	5
1.4.5 – Maîtrise d'œuvre	5
1.4.6 – AMO technique	6
1.4.7 – AMO juridique	6
1.5. <i>Valeur estimée du marché</i>	6
Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 – <i>Déroulement de la procédure</i>	6
2.2 – <i>Allotissement</i>	7
2.3 – <i>Variantes</i>	7
2.4 – <i>Forme juridique des groupements</i>	8
2.5 – <i>Sous-traitance</i>	8
2.6 – <i>Insertion par l'activité économique</i>	8
2.7 – <i>Part d'exécution réservée aux PME ou à des artisans</i>	9
Article 3 - MISE A DISPOSITION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
Article 4 - PRECISIONS SUR LA PROCEDURE	10
4.1 – <i>Calendrier prévisionnel de la procédure</i>	10
4.2 <i>Montant et conditions d'octroi de la prime</i>	10
4.3 – <i>Echanges avec les candidats et soumissionnaires</i>	11
4.4 – <i>Visite</i>	11
4.5 – <i>Jury</i>	11
4.6 - <i>Niveaux minimaux de compétence exigés</i>	12
Article 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE	12
5.2 – <i>Contenu du dossier de candidature</i>	12
Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES	14
6.1 – <i>Présentation des plis</i>	14
6.2 – <i>Lieu de dépôt et de réception des plis</i>	14
6.3 – <i>Date et heure limites de réception</i>	15
Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN PHASE CANDIDATURE	15
Article 8 - CLAUSE D'EXCLUSION DES CANDIDATURES	15
Article 9 - SELECTION DES CANDIDATURES	15

Article 10 - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER – INTERDICTION DE SOUMISSIONNER	16
Article 11 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	17
Article 12 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE :	18
Article 13 - CONFIDENTIALITE	19
Article 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE	20
Article 15 - RECOURS	20
ANNEXES	21
<i>Annexe n° 1 – Modalités de consultation dématérialisée</i>	<i>21</i>
<i>Annexe n° 2 – Démarche RFAR</i>	<i>21</i>
<i>Annexe n° 3 – Présentation de la médiation interne relation fournisseurs</i>	<i>21</i>

Article 1- OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet du marché

La présente consultation concerne un marché public global de performance au sens de l'article L2171-3 du Code de la commande publique, comportant successivement des prestations de conception, de construction et d'exploitation-maintenance.

Le marché porte sur la conception, la construction et l'exploitation-maintenance technique pendant 5 ans d'un bâtiment neuf au sein de l'école des douanes de La Rochelle, destiné à accueillir des stagiaires en formation initiale ou continue pour des formations professionnelles à caractère technique et physique (tir, entraînement sportif, simulation de mise en situation etc.).

1.2. Présentation générale

Le bâtiment projeté abritera :

- un stand de tir fermé intégrant 8 pas de tir à 20 m et des espaces de formation technique professionnelle associés (salle de simulation de tir laser)
- une plateforme pour l'enseignement théorique et pratique des Techniques Professionnelles de Contrôle et d'Intervention (TPCI) accueillant un espace de simulation de contrôle ou d'intervention sur véhicules légers, transformable en dojo, ainsi qu'un appartement reconfigurable destiné à la simulation d'intervention en situation (espace dit CQB, « close quarter battle »).
- des locaux techniques et tertiaires en lien avec les formations dispensées tels que stockage d'armes et munitions, stockage du matériel d'entraînement, bureaux des enseignants, salles de cours, salle de réunion, vestiaires et locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage.

Le candidat trouvera dans la note présentation (pièce n°2 du dossier de consultation) les précisions sur la nature et l'étendue du besoin du Maître d'ouvrage.

1.3. Durée du marché / Délai d'exécution

La durée prévisionnelle du Marché Public Global de Performance (MPGP) est de 84 mois maximum, en comptant :

- Environ 24 mois de conception-réalisation ;
- 60 mois d'exploitation-maintenance.

Le marché ne prévoit pas de reconduction.

La Date prévisionnelle de démarrage de la prestation est : Août 2027.

1.4. Intervenants

1.4.1 – Maître de l'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est la Direction générale des douanes et droit indirects, représentée par :

Directeur d'investissement :

Bureau Finances et immobilier (FIN 1)

11 rue des deux communes

93558 MONTREUIL

Maître d'ouvrage - Direction utilisatrice :

La Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP)
11 avenue Jean Millet
59203 TOURCOING

1.4.2 – Maîtrise d'ouvrage mandatée – Représentant du Pouvoir adjudicateur -Conducteur d'opération

Secrétariat Général (SG) des ministères économiques et financiers
Service de l'Immobilier et de l'environnement professionnel (SIEP)
Sous-direction de l'immobilier
Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage (BIMO)
Antenne immobilière interrégionale Atlantique grand ouest
10 boulevard Gaston Doumergue 44964 NANTES cedex

En tant que de besoin, le maître d'ouvrage mandaté (MOM) aura recours à des assistants à maîtrise d'ouvrage.

1.4.3 – Contrôle technique (CT)

Le Maître d'ouvrage sera accompagné par un bureau de contrôle technique.

Les missions confiées au contrôleur technique seront précisées dans les documents de marché communiqués en phase offres.

1.4.4 – Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

Le Maître d'ouvrage sera accompagné par un coordonnateur de sécurité de protection de la santé (CSPS).

Sa mission concernera la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs d'une opération classée en 1ère catégorie.

Il établira notamment le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) qui sera joint à la lettre d'invitation à présenter l'offre finale.

1.4.5 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est à la charge du titulaire du marché. Elle est assurée par l'équipe de maîtrise d'œuvre intégrée au groupement et identifiée au stade des candidatures. En application des dispositions de l'article L.431-1 du Code de l'urbanisme, la présence d'un architecte dans l'équipe de maîtrise d'œuvre est obligatoire, étant précisé que, conformément à l'article 14 de la loi du 3 janvier 1977, cet architecte ne peut pas être salarié ou sous-traitant de l'entreprise qui réalisera les prestations de construction.

Pour la mise en œuvre de l'article L. 2171-7 du Code de la Commande Publique, la lettre de candidature puis l'acte d'engagement identifieront l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la

conception et du suivi de sa réalisation.

La mission de maîtrise d'œuvre incombant au(x) concepteur(s) comprendra les missions et éléments de mission définis à l'article R2431-4 du code de la commande publique.

NB : Outre les études liées à la construction du bâtiment, le maître d'œuvre devra assurer, pour le stand de tir, la conception et le suivi de la réalisation de la ciblerie (inclus effets visuels et sonores) et du piège à balles, pour l'espace CQB, la conception et le suivi de la réalisation du cloisonnement modulable et des effets sonores et visuels.

1.4.6 – AMO technique

Le Maître d'ouvrage sera accompagné par un Assistant à maîtrise d'ouvrage chargé du suivi technique de la conception, de la réalisation et, à titre optionnel, du suivi de la maintenance et des objectifs de performance en phase d'exploitation.

Le contenu de ses missions et les modalités de collaboration avec le Titulaire de marché global seront précisés dans les documents de marché communiqués en phase de dialogue compétitif.

1.4.7 – AMO juridique

Le Maître d'ouvrage est accompagné par un Assistant à maîtrise d'ouvrage chargé du suivi juridique de la procédure d'attribution du marché global et de son exécution.

La mission est assurée par le cabinet PINTAT Avocats, 35 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS.

1.5. Valeur estimée du marché

La valeur estimée du MGP est de 7 915 000,00 HT sur la durée du marché.

Les candidats sont informés que le représentant du pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro (€).

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Déroulement de la procédure

Le Marché est passé selon une procédure de dialogue compétitif en application des articles R. 2161-24 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le dialogue compétitif est la procédure dans laquelle le Pouvoir Adjudicateur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue sont invités à remettre une offre.

Le dialogue compétitif est précédé d'une phase de candidature, organisée comme suit :

- Les candidats remettent leur candidature en respectant les conditions prévues dans l'avis d'appel à la concurrence et précisées dans le présent règlement de consultation phase candidatures.

- Le nombre maximum de candidats à remettre une offre en dialogue compétitif est fixé à trois (3) sous réserve de disposer d'un nombre suffisant de candidats ayant les capacités requises.
- La procédure de sélection des candidats implique l'intervention d'un jury, chargé, conformément à l'article R.2171-16 du code de la commande publique, d'émettre un avis motivé sur la liste des candidats à retenir ;
- sur la base de cet avis motivé, le Représentant du pouvoir adjudicateur arrête la liste des candidats admis à présenter une offre en application des critères de sélection des candidatures, sous réserve qu'ils satisfassent aux règles d'accès aux marchés publics.

Le dialogue compétitif est organisé comme suit :

- Le dossier de consultation phase « Offres » est transmis aux candidats retenus à l'issue de la phase de candidature ;
- Les candidats remettent une proposition initiale de niveau APS (compris réalisation des simulations STD/SED) ;
- Un dialogue est organisé, portant sur les différents aspects fonctionnels, performanciers et techniques des projets ainsi que sur les aspects économiques et contractuels ;
- Lorsqu'il estime que le dialogue est arrivé à son terme, le Pouvoir adjudicateur en informe les participants restant en lice et les invite à présenter leur offre finale (dossier de demande d'offre finale, D.D.O.F.) sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue ;
- Les candidats remettent leur offre finale de niveau APS (compris réalisation des simulations STD/SED) ;
- La procédure de sélection des prestations fait intervenir un jury chargé, conformément à l'article R.2171-16 du code de la commande publique, d'auditionner les candidats et d'émettre un avis motivé sur les projets ;
- Sur la base de cet avis motivé, le Représentant du pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au vu de l'avis motivé du comité et en application des critères de notation des offres finales.

NB : le présent règlement de la consultation porte sur la phase de sélection des candidats admis à participer au dialogue compétitif.

2.2 – Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché est un marché global de performance, au sens de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique, associant l'entretien et la maintenance à la conception et à la réalisation, afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

2.3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées sous quelque forme que ce soit.

2.4 – Forme juridique des groupements

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée par le pouvoir adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le pouvoir adjudicateur l'accepte expressément, un des membres du groupement en charge des prestations d'exploitation-maintenance pourra être substitué au mandataire initial à l'issue des phases de conception réalisation.

NB : En application des dispositions de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant en qualité de membres (cotraitant et/ou sous-traitant) de plusieurs groupements simultanément.

Cette interdiction ne s'applique pas au prestataire dans le domaine suivant :

- installation et aménagement d'équipements de stands de tir.

En cas de non-respect de la présente disposition, l'ensemble des candidatures concernées seront déclarées irrégulières.

2.5 – Sous-traitance

En application de l'article L.2193-3 du Code de la commande publique, les prestations suivantes doivent être effectuées directement par l'un des membres du groupement titulaire :

- Prestations réservées aux architectes, conformément à l'article 37 du Code de déontologie des architectes y compris l'architecte du patrimoine ;
- Prestations de coordination des membres du groupement, de direction, ordonnancement, pilotage et coordination des travaux ;
- Prestations de bureau d'études fluides (Energie, CVC, plomberie) ;
- Prestations de direction, de pilotage, suivi de la maintenance et de la conduite des installations ;
- Prestations liées au Commissionnement et à la mise en place du PMV.
- Prestations d'installation et d'aménagement des équipements du stand de tir de type piège à balles et ciblérie.

2.6 – Insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur mettra en place un dispositif d'accompagnement avec les acteurs locaux.

Les candidats ne seront pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

2.7 – Part d'exécution réservée aux PME ou à des artisans

Conformément aux articles L.2171-8 et R.2171.23 du Code de la commande publique, les soumissionnaires devront s'engager à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, une partie de l'exécution du marché public global de performances, objet de la présente consultation.

Si le titulaire d'un marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part est au minimum de 20 % du montant prévisionnel du marché conformément à l'article R.2171-23 du CCP.

Article 3 - MISE A DISPOSITION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents dématérialisés de la consultation en phase candidature sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) à compter de la publication de l'avis de marché.

La référence de la consultation du la PLACE est : **ENDLR-MPGP-CANDIDATURE-2026**

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification sont informés des éventuelles modifications qui y sont apportées.

Le dossier de consultation en phase candidature est composé des documents suivants, disponibles sur le site <https://marches-publics.gouv.fr> :

- **Pièce n°1** : le présent règlement de consultation (phase candidature) et ses annexes
- **Pièce n°2** : la Note de présentation du projet
- **Pièce n°3** : le cadre de présentation des candidatures
- **Pièce n°4** : la déclaration sur l'honneur de nationalité non-russe des actifs

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'apporter des compléments ou des modifications aux documents de la consultation. Ces modifications seront envoyées aux candidats au plus tard six jours avant la date limite de remise des plis via la plateforme des achats de l'Etat PLACE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - PRECISIONS SUR LA PROCEDURE

4.1 – Calendrier prévisionnel de la procédure

Le calendrier prévisionnel associé à la présente procédure est articulé ainsi :

- Publication de l'avis d'appel public à candidatures : septembre 2026
- Sélection des 3 candidats admis à participer au dialogue compétitif : décembre 2026
- Date prévisionnelle d'information des candidats admis à présenter une offre et communication du dossier de consultation Offres (DCE OFFRES) : décembre 2026
- Date prévisionnelle de dépôt de l'offre initiale : janvier 2027 ;
- Date prévisionnelle du dialogue compétitif : mars – mars 2027 ;
- Date prévisionnelle de dépôt de l'offre finale : mai 2027 ;
- Date prévisionnelle de notification : Août 2027.

Ce calendrier est donné à titre purement indicatif et peut faire l'objet de modifications par le Pouvoir adjudicateur, sans que les candidats ne puissent présenter une quelconque réclamation à ce titre.

4.2 Montant et conditions d'octroi de la prime

Le marché comportant des prestations de conception et la présente consultation prévoyant la remise de prestations au sens de l'article R.2171-19 du Code de la commande publique, une prime sera versée.

Chaque candidat ayant remis une offre finale comprenant des prestations complètes et conformes au DCE Offre recevra une prime d'un montant maximal de 70 000 € euros hors taxe, taxe sur la valeur ajoutée en sus au taux en vigueur.

La rémunération à verser au titre du marché tiendra compte de la prime reçue par l'attributaire : la rémunération de l'attributaire du marché et figurant à l'Acte d'Engagement comprend ainsi le montant de cette prime.

La prime pourra toutefois être supprimée ou réduite notamment si l'offre est inacceptable, inappropriée ou irrégulière, sur décision du Représentant du Pouvoir adjudicateur.

Les modalités de réduction et de suppression de la prime seront précisées dans le DCE Offre.

Le versement de la prime aux candidats s'effectue sur la base de la décision du Pouvoir adjudicateur dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante.

En cas de groupement, la prime est versée directement à chaque membre du groupement selon la répartition indiquée par le soumissionnaire dans son offre finale.

4.3 – Echanges avec les candidats et soumissionnaires

Pendant toute la procédure de passation et quel que soit le mode de dépôt des candidatures ou des offres, les communications du Pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de complément de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, lettre d'invitation à déposer les offres initiales, convocation aux séances de négociation, ...) sont uniquement envoyées via la plateforme des achats de l'Etat PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du Pouvoir adjudicateur par le bouton « répondre au message » de la plateforme des achats de l'Etat PLACE, sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et des offres finales.

4.4 – Visite

Une visite du site sera organisée pour chacun des candidats admis à participer au dialogue compétitif.

Cette visite sera obligatoire. Une attestation de visite sera remise par la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats n'ayant pas procédé à cette visite et qui ne peuvent remettre l'attestation de visite avec leur offre seront éliminés.

Les dates de visite seront précisées ultérieurement lors de la phase offre.

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat, qu'il joindra à son offre.

4.5 – Jury

En application des dispositions des articles R. 2171-16 et suivants du code de la commande publique, un jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, est désigné par le Pouvoir adjudicateur.

Le jury :

- **Lors de la phase candidature**, dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir ;
- **Après réception des offres initiales**, assiste à une présentation des offres par les candidats et dresse un procès-verbal d'examen des prestations initiales et d'audition des candidats ;
- **Après le dépôt des offres finales**, dresse un procès-verbal d'examen des prestations finales, se prononce sur le montant de la prime à verser aux candidats et formule un avis motivé.

4.6 - Niveaux minimaux de compétence exigés

Capacité économique et financière minimale :

Le Pouvoir Adjudicateur exige que le candidat individuel (ou, en cas de cotraitance, le groupement envisagé globalement) réalise un chiffre d'affaires annuel moyen sur les trois dernières années de 8 millions d'euros HT dans le domaine suivant concerné par le marché

Capacités professionnelles

Quelle que soit son organisation, chaque équipe candidate doit réunir les compétences minimales suivantes :

ETUDES ARCHITECTURE
ETUDES TECHNIQUES STRUCTURE
ETUDES TECHNIQUES CVC/PLOMBERIE
ETUDES TECHNIQUES CFO/CFA/CSSI
ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION
ETUDES ENERGIE/ENVIRONNEMENT/COMMISSIONNEMENT
ETUDES ACOUSTIQUES
TRAVAUX CONSTRUCTION TCE
TRAVAUX CVC / PLOMBERIE
TRAVAUX CFO CFA (compris SSI)
PRESTATIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION MAINTENANCE
CONCEPTION / DEVELOPPEMENT / INSTALLATION DE GTB
CONCEPTION / INSTALLATION / MAINTENANCE EQUIPEMENTS STAND DE TIR

Article 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE

5.2 – Contenu du dossier de candidature

5.2.1 - Généralités

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en euros.

Si, à l'appui de sa candidature, le candidat fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction en français.

Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

NB : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (par exemple, en sous-traitance), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par Représentant du pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat **produit un engagement écrit de l'opérateur économique**.

5.2.2 Composition du dossier de candidature

Chaque candidat produit un dossier complet (articles R. 2143-3, R.2143-6, R.2143-11 et R. 2343-11 du Code de la commande publique) comprenant les pièces suivantes :

- **1/ Formulaire DC1 / DUME :** le candidat complète dans son intégralité le formulaire DC1, dans sa version la plus récente, afin d'attester sur l'honneur :
 - N'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
 - Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - En cas de groupement, préciser la composition du groupement, la (les) compétence(s) apportées par chaque cotraitant ainsi que l'organisme mandataire
- **2/ Note de présentation du candidat :** la note, comportant au maximum 20 pages (format A4), permet au candidat, au-delà du Fichier de Candidature (cf. point suivant), de synthétiser sa candidature et présenter un organigramme identifiant l'équipe de maîtrise d'œuvre, indiquant la répartition pressentie des missions entre les cotraitants et le mode d'organisation du groupement en cas de cotraitance.
- **3/ Fichier de Candidature complétée (pièce n°3 du dossier de consultation) :** un seul fichier par candidat. En cas de groupement, dupliquer les onglets-type en fonction des besoins.

Ce fichier est complété des documents suivants :

- **Attestation d'inscription à l'ordre des architectes** pour la compétence « études d'architecture » ;
- Pour les références se rapportant à la compétence « études d'architecture », « conception ou réalisation d'équipements de stand de tir » **le dossier photos correspondant à chaque référence présentée**, permettant au pouvoir adjudicateur de retrouver aisément la référence listée dans le tableau ;
- Pour tous les candidats (cotraitants en cas de groupement) : **certificats de qualification en cours de validité correspondant aux qualifications indiquées dans le fichier de candidature**, étant précisé que la production d'une qualification est facultative.
- **4/ La déclaration de nationalité non-russe des actifs signée (pièce n°4 du dossier de consultation)** en application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine et notamment au 23 de l'article 1^{er} concernant les mesures applicables aux marchés publics et aux concessions.

- **5/ Le cas échéant**, les pièces relatives au(x) sous-traitant(s) (cf. paragraphe supra)

Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

6.1 – Présentation des plis

Les candidats doivent transmettre leur pli sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la consultation référencée

ENDLR-MPGP-CANDIDATURE-2026

Remise des candidatures par voie électronique :

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

Les candidatures contiennent tous les éléments listés à l'article 5 ci-dessus.

Remise d'une copie de sauvegarde :

Pour pallier à d'éventuels dysfonctionnements de la plateforme des achats de l'Etat PLACE lors de la remise des plis, il est vivement recommandé qu'une copie de sauvegarde soit produite dans les conditions exprimées ci-après.

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe fermée portant le nom du candidat et la mention suivante :

*« COPIE DE SAUVEGARDE
Marché public global de performance
Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – SG
– SIEP/BIMO – Antenne Atlantique grand ouest – consultation **ENDLR-MPGP-
CANDIDATURE-2026**
NE PAS OUVRIR »*

La copie de sauvegarde est adressée, soit par voie postale ou par service de messagerie, soit remise au service contre récépissé, un jour ouvré de 9h30 à 12h00 ou de 14h00 à 17h30.

Elle contient tous les éléments listés à l'article 5 ci-dessus.

Les dossiers remis sous enveloppe non fermée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

6.2 – Lieu de dépôt et de réception des plis

La transmission des candidatures s'effectue sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, constitué par la plateforme des achats de l'Etat PLACE, dont l'adresse est <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats transmettent leur candidature sous forme de fichiers électroniques.

Le dépôt électronique donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de fin de la réception. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délais et est rejeté par le Pouvoir adjudicateur.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat peut obtenir une assistance téléphonique d'urgence au numéro indiqué.

6.3 – Date et heure limites de réception

Les candidatures devront être remises ou parvenues à destination au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

En cas de réception de dossiers multiples émanant d'un même candidat, seule sera retenue la dernière des candidatures reçues. Le ou les dossiers précédemment déposés seront rejetés.

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN PHASE CANDIDATURE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer aux entreprises ayant retiré les documents de la consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des renseignements complémentaires, soit à son initiative, soit à la suite de questions posées par un opérateur économique.

Les opérateurs économiques souhaitant obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour présenter leur candidature doivent poser une question via la plateforme des achats de l'Etat PLACE au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les renseignements complémentaires sont transmis par le pouvoir adjudicateur exclusivement sur la plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification recevront un mail d'avertissement les invitant à télécharger les nouveaux documents.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Article 8 - CLAUSE D'EXCLUSION DES CANDIDATURES

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que l'offre à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Article 9 - SELECTION DES CANDIDATURES

En application de l'article R. 2142-15 et suivants du Code de la Commande Publique, le Pouvoir adjudicateur limite le nombre de candidats admis à participer au dialogue.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures satisfaisant les niveaux minimaux de capacité exigés, le nombre minimum de candidats qui seront admis à participer au dialogue sera trois (3).

Le nombre maximum de candidats qui seront admis à participer au dialogue est de trois (3).

Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre de 3, le pouvoir adjudicateur pourra poursuivre la procédure avec les seuls candidats ayant les capacités requises.

Les candidats suivants seront éliminés :

- Ceux dont le dossier de candidature aura été réceptionné après la date et l'heure limite de réception des candidatures ;
- Ceux qui, le cas échéant après mise en œuvre de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, auront produit un dossier de candidature incomplet ;
- Ceux qui, au vu de leur déclaration sur l'honneur ou de la pièce équivalente figurant dans leur dossier de candidature, ne peuvent soumissionner en vertu des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Ceux qui, au vu des pièces et informations figurant dans leur dossier de candidature, ne justifient pas disposer de la capacité économique et financières minimale requise pour la bonne exécution du marché public ;
- Ceux qui, au vu des pièces et informations figurant dans leur dossier de candidature, ne justifient pas disposer des capacités techniques et professionnelles minimales requises pour la bonne exécution du marché public.

Il est précisé que :

- L'appréciation des capacités d'un groupement sera globale : il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public ;
- L'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne pourra justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat.

Les candidats restants seront sélectionnés sur la base des documents indiqués à l'article 5 du présent règlement de consultation en fonction des critères suivants et selon la notation suivante :

- Critère 1 : L'adéquation des références présentées par rapport à l'opération objet de la présente consultation (50%)
- Critère 2 : La qualité et la pertinence des qualifications et expériences de l'équipe candidate / du candidat dans les domaines de compétences demandées (35%)
- Critère 3 : Les moyens techniques et humains (15%)

A l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre de consultation sera adressée à tous les candidats admis à soumissionner. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

Article 10 - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER – INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

En application de l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, l'envoi de l'invitation à soumissionner est précédé de la production par les candidats admis des documents suivant :

- l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigés par l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait KBis, un extrait D1, ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

La production de ces documents permet au Pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché, en application des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique. Pour ce faire, le Pouvoir adjudicateur adresse un courrier à chaque candidat admis afin qu'il fournisse, dans le délai imparti par ce courrier, les documents ci-dessus.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement et leurs éventuels sous-traitants. Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire, dans le délai imparti, les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure, dans le délai prescrit, de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner, conformément aux dispositions de l'article L.2141-13 du Code de la commande publique, ou dans le cas où il se révélerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre, ou après cette date en cas d'erreur matérielle, de fraude ou de dol.

Lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 11 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Seront écartées de l'analyse des offres :

- Les offres réceptionnées après expiration du délai imparti à cet effet ;
- Les offres inappropriées au sens de l'article R. 2152-1 du CCP ;
- Les offres anormalement basses pour lesquelles aucune justification satisfaisante n'aura été apportée au sens de l'article R. 2152-3 du CCP ;
- Le cas échéant après mise en œuvre de l'article R. 2152-1 du CCP :
 - Les offres irrégulières au sens de de l'article R. 2152-1 du CCP ;
 - Les offres inacceptables au sens de de l'article R. 2152-1 du CCP.

Le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse parmi les offres finales restantes, ce en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-après :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	Pondération
1 – Performance énergétique et environnementale	25%
SC 1A – Performance énergétique	15%
SC 1A 1 - Consommation énergétique réelle du bâtiment	9%
SC 1A 2 - Performance passive du bâtiment	6%
SC 1B – Performance environnementale	10%
SC 1B 1 - Coefficient biotope atteint sur l'emprise de construction	7%
SC 1B 2 - Coût carbone de la construction	3%
2 – Performance architecturale et technique	25%
SC 2A – Qualité fonctionnelle des espaces	10%
SC 2B – Qualité des matériaux et équipements	10%
SC 2C – Insertion dans le site	5%
3 – Coût global	40%
SC 3A – Coût conception-réalisation	35%
SC 3B – Coût exploitation-maintenance	5%
4 – Organisation pour l'exécution du marché	10%
SC 4A - Méthodologie de collaboration en phase conception-réalisation	4%
SC 4B - Qualité de l'offre d'exploitation-maintenance	4%
SC 4C - Accès des PME au marché	1%
SC 4D – Insertion sociale	1%

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Ministères Economiques et Financiers Bâtiment COLBERT

139 rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

Représentée par le Délégué aux systèmes d'information

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

Les candidats s'engagent à prendre à l'occasion de la consultation lancée dans le cadre du marché nommé ci-dessus toutes les mesures pour assurer la non divulgation de toute information dont ils ont connaissance ou viendraient à connaître à l'occasion de cette consultation, et pour assurer la protection en tous lieux des informations qui viendraient à lui être communiquées dans le cadre de cette prestation et/ou la visite des lieux.

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées par le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) aux candidats, quel que soit le support (écrit, en ce inclus toute information sur support électronique, ou oral) et quelle qu'en soit la nature (technique, administrative, commerciale, comptable, financière, juridique, sociale ou autre), à l'exception des informations qui font partie du domaine public autrement que du fait de la violation, par le candidat, de ses obligations au titre de l'engagement, qui sont déjà en possession du candidat avant la divulgation par le RPA (à condition de démontrer par la production de tout document que cette connaissance est préalable et libre de toute restriction concernant son usage ou sa divulgation), qui sont obtenues de manière licite auprès d'un tiers relativement à ces informations ou qui ont régulièrement été obtenues par le candidat sans recours à des informations confidentielles.

Le candidat s'engage, sous réserve des stipulations à prendre toutes les mesures de précaution et de protection pour conserver les informations confidentielles comme telles, et à ne pas les divulguer, les copier, les reproduire ou les diffuser en tout ou partie à quiconque, sans accord

préalable du RPA, à ne pas utiliser les informations confidentielles, en tout ou partie, à d'autres fins que celle relatives à l'exécution du marché public, à s'assurer que chaque personne à qui le candidat a transmis des informations confidentielles soit avisée du contenu du présent engagement et reçoive instruction de considérer comme strictement confidentielles lesdites informations qui lui auront été transmises et d'en maintenir la confidentialité en respectant les engagements prévus au titre du présent document.

Nonobstant ce qui précède, le candidat peut divulguer, moyennant l'accord écrit préalable du RPA, une information confidentielle :

- aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de la connaître pour la réalisation des prestations. Dans le cadre de cette communication, le candidat doit informer lesdites personnes du caractère strictement confidentiel de l'information et obtenir d'elles l'engagement au respect de la confidentialité dans les mêmes formes que le présent engagement, à charge pour elles d'en justifier auprès du RPA sur simple demande ;
- lorsque cela est obligatoire en application d'une disposition législative ou réglementaire ou par une décision émanant d'une juridiction ayant compétence en la matière ou d'une autorité judiciaire, administrative, de supervision ou de régulation ou requis dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative, disciplinaire ou arbitrale dans laquelle le candidat (et ses affiliés) serait partie, sous réserve de l'information préalable du RPA dans le respect des lois et procédures applicables.

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les informations et leurs reproductions, sur quelque support que ce soit, transmises par le RPA resteront la propriété de celui-ci et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande. La divulgation d'informations confidentielles au titre de l'engagement ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au candidat un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les documents, matières ou inventions auxquelles se rapportent les informations confidentielles, et ce notamment les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright) ou à la propriété intellectuelle, les marques de fabrique ou le secret des affaires.

Article 15 - RECOURS

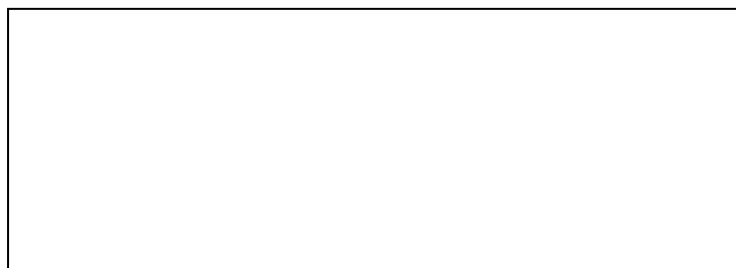
Avant la conclusion du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative.

A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut, en outre, être saisi d'un recours en contestation de la validité du marché dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans des conditions définies par le Conseil d'état dans sa décision « *Département du Tarn-et-Garonne* » du 4 avril 2014 (n° 358994).

Le tribunal compétent est le :

Tribunal administratif de Poitiers
15 rue de Blossac – CS80541
86000 POITIERS
Téléphone : +33 0549607919
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr



ANNEXES

Annexe n° 1 – Modalités de consultation dématérialisée

Annexe n° 2 – Démarche RFAR

Annexe n° 3 – Présentation de la médiation interne relation fournisseurs

ANNEXE N° 1 : MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **ENDLR-MPGP-CANDIDATURE-2026**

Dans les pages suivantes, nous faisons référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Signature électronique

Les documents transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de

signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Chaque document (candidatures et acte d'engagement au moment de l'attribution) doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus:

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencées sur une liste établie :

- pour la France, par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique: <http://references.modernisation.gouv.fr>
- ou pour les autres États membres par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAeS, CAeS ou PAeS) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne

sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.



Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat
Général

Acteurs de l'écosystème achat, engageons-nous pour des relations fournisseurs achats responsables !



Les MEF sont signataires de la Charte Relations Fournisseurs Achats Responsables (RFAR) depuis le 25 novembre 2022 et sont engagés depuis à réaliser les travaux en vue de l'obtention du label RFAR. Avec des mesures pragmatiques telles que la nomination d'un médiateur interne relation fournisseurs, la signature de la Charte s'inscrit pleinement dans la démarche vertueuse de transition sociale et environnementale engagée depuis plusieurs années au sein des MEF et traduit la volonté ministérielle de construire une relation éthique et équilibrée avec nos fournisseurs.

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE



Quels sont les objectifs de la signature de la Charte RFAR ?

La Charte RFAR traite de l'équilibre et de la qualité des relations entre acheteurs et fournisseurs pour garantir des achats à impact positifs incluant à la fois la performance économique, les critères environnementaux, sociaux et promeut un dispositif destiné aux PME/ETI dans le cadre des marchés publics. En adhérant à la Charte, les MEF adoptent **10 engagements pour des achats responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs et invitent ses fournisseurs à s'inscrire dans cette même démarche.**



Qui sont les contributeurs à cette démarche ?

La démarche RFAR, c'est l'affaire de tous ! l'ensemble des parties prenantes du processus achat (managers, responsables achats, acheteurs, prescripteurs, bénéficiaires, chaîne de la dépense, ...) mais aussi **les fournisseurs doivent s'engager dans la mise en œuvre de ces**

engagements pour réussir ensemble les transitions sociale et environnementale.



Qu'attendons-nous des fournisseurs dans cette démarche ?

L'aboutissement de cette démarche repose sur l'implication et la participation entière de tous. Pour ce faire, les fournisseurs doivent s'inscrire dans une **démarche d'amélioration** continue en matière d'**innovation et de performance des produits et services au service de la responsabilité sociale et environnementale**.

Les fournisseurs sont également invités à signer la charte RFAR et à s'engager dans la démarche de labélisation RFAR.

Nous comptons sur votre action pour réussir collectivement cette démarche RFAR !

ANNEXE N°3 : PRESENTATION DE LA MEDIATION INTERNE RELATION FOURNISSEURS



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité

**Secrétariat
Général**

**LA MEDIATION INTERNE
RELATIONS FOURNISSEURS
AUX MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS**



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**



Les MEF mettent à disposition de leurs fournisseurs un dispositif de règlement amiable des différends, la **médiation interne relation fournisseurs dans le prolongement de l'engagement des MEF à la**

Charte Relations fournisseurs achats responsables (RFAR)

Charte 
**RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES**
SIGNATAIRE



FINALITE

Le processus de médiation interne relations fournisseurs permet de :

- **Co-construire une solution mutuellement bénéfique** par les parties (acheteur et fournisseur) ;
- **Développer sur la durée une collaboration responsable et transparente et de bonnes relations avec les fournisseurs.**



BENEFICIAIRES

Toute entreprise en lien avec la commande publique des ministères économiques et financiers a la possibilité de solliciter le médiateur interne relation fournisseurs.

CHAMP D'APPLICATION



La médiation interne relations fournisseurs s'applique à **tout différend lié à l'exécution d'une commande publique (pénalités, divergence d'interprétation de clause contractuelle, impayés..)**.

MODALITES



La médiation interne relations fournisseurs, conduite par un **médiateur interne, tiers neutre et impartial**, est réalisée sur le principe du tryptique suivant :

- ❖ **Confidentielle** : le médiateur interne est garant de la stricte confidentialité des échanges ;
- ❖ **Gratuite** : aucune dépense n'est à engager par les parties prenantes ;

- ❖ **Volontaire** : librement sollicitée par l'acheteur et/ou le titulaire du marché.



CONTACT

Le médiateur interne relations fournisseurs à votre écoute :

mediation-fournisseurs.bercy@finances.gouv.fr

01 53 18 32 17 / 07 86 28 71 35